

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 14 Date de convocation : 07 septembre 2020

Séance du 14 septembre 2020

Sous la présidence de M. Daniel KOEHLER, Maire,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- Mme Pascale HIRLI-ZAGAROLI, excusée.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 10/07/2020
3. Projet de rénovation extérieure de l'église
4. Renouvellement du contrat de concession avec ENEDIS
5. Renouvellement de l'opposition au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes
6. Demande d'adhésion à la mission d'accompagnement au recrutement proposée par le Centre de Gestion
7. Fête de Noël des séniors
8. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue l'ensemble des membres présents.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, **à l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10/07/2020

Le procès-verbal de la séance du 10/07/2020 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

3. PROJET DE RENOVATION EXTERIEURE DE L'EGLISE

a) Adoption de l'opération « rénovation extérieure de l'Eglise Saint Wendelin »

Monsieur le Maire expose : lors de l'élaboration du budget primitif 2020, plusieurs conseillers ont signalé que des morceaux de crépi se détachaient régulièrement de la façade de l'église. Après réflexion et inspection sur site, il est proposé pour des raisons de sécurité, de procéder à la rénovation extérieure de l'église.

Des entreprises locales ont été consultées et un avant-projet sommaire constitué :

Travaux	Montant HT	Montant TTC
Echafaudage	18 012,50 €	21 615,00 €
Ravalement	136 103,64 €	163 324,37 €
Zinguerie	3 608,00 €	4 329,60 €
Etanchéité	9 290,00 €	11 148,00 €
Peinture	15 586,49 €	18 703,79 €
TOTAL	182 600,63 €	219 120,76 €

A ce montant se rajoute :

- le coût estimatif de la maîtrise d'œuvre, soit 6 800 € HT,
- le coût de la mission SPS estimé à 0,3 % du montant HT, soit 547,80 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, adopte l'opération susvisée et charge Monsieur le Maire de :

- ✓ s'entourer d'un maître d'œuvre pour la réalisation du dossier d'appel d'offres et du suivi de chantier,
- ✓ retenir un prestataire pour la mission SPS,
- ✓ lancer les appels d'offre,
- ✓ solliciter les subventions les plus élevées possibles de l'Etat, du Conseil Départemental et de tout autre organisme susceptible d'apporter son aide financière dans ce projet.

b) Adoption du plan de financement

Le conseil municipal fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux	182 600,63 €	219 120,76 €
Maîtrise d'œuvre	6 800,00 €	8 160,00 €
Mission SPS	547,80 €	657,36 €
TOTAL	189 948,43 €	227 938,12 €

RECETTES :

Nature des recettes	Montant
DSIL (40 %)	73 040,25 €
Conseil Départemental – Fonds de solidarité communale (34 %)	62 084,21 €
TOTAL	135 124,47 €

Autofinancement	92 813,66 € dont 29 953,81 € de TVA récupérable 2 ans après l'investissement
-----------------	--

Adopté à l'unanimité.

4. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC ENEDIS

L'accord cadre FNCCR France urbaine Enedis EDF, signé le 21 décembre 2017 définit un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF, garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

La FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF ont rédigé ce modèle en partageant les points suivants :

La distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente constituent des missions de service public essentielles pour la satisfaction des besoins des territoires et de leurs habitants.

Ces missions sont assurées respectivement par Enedis, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution ;

Les parties confirment leur attachement aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire ;

La possibilité, notamment pour les clients particuliers, de faire le choix, dans les conditions fixées par le code de l'énergie, d'une fourniture d'électricité aux conditions d'un tarif réglementé de vente concourt à la cohésion sociale et sa mise en œuvre par EDF assure une égalité de traitement entre les clients ;

Les missions de service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente s'inscrivent désormais dans le contexte de la transition énergétique ;

La dévolution de nouvelles compétences et missions aux collectivités territoriales dans le domaine de l'énergie crée un contexte nouveau dans lequel les autorités concédantes exerçant le rôle d'autorités organisatrices de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sont appelées à jouer un rôle important.

Ainsi le conseil municipal,

- décide de renouveler par anticipation le contrat de concession,
- autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents y afférents.

5. RENOUELEMENT DE L'OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 : *« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, **au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population** s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique.

La loi Engagement et Proximité n'est pas revenue sur ce principe. Le délai de trois mois spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR et la date d'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Une éventuelle délibération formant opposition au transfert devrait donc être exprimée entre le 15 juillet et le 14 octobre 2020.

Réunis lors de la réunion de Bureau du 2 septembre dernier, les maires ont exprimé de manière unanime leur opposition à un transfert, à l'intercommunalité, de la compétence PLUi. Dès lors, et conformément aux dispositions légales, ils ont été invités à confirmer cette position en demandant à leur conseil municipal de voter une délibération en ce sens.

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.
- CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

6. DEMANDE D'ADHESION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION

L'ouvrier communal fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2021. Monsieur le Maire propose de s'entourer des compétences du Centre de Gestion pour le recrutement du futur agent technique. Le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne pouvoir à Monsieur le Maire de conventionner avec le Centre de Gestion pour la mission d'assistance au recrutement.

7. FETE DE NOËL DES SENIORS

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, en raison du contexte sanitaire, d'annuler la fête de Noël des seniors programmée le 29 novembre 2020. Un colis d'une valeur de 25 € environ, sera remis à chaque personne de plus de 70 ans.

8. DIVERS

Informations du maire :

Vente propriété BADER : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a une nouvelle fois été sollicité par un éventuel acquéreur de la partie arrière de la propriété BADER pour permettre l'accès à la parcelle via la propriété communale, à l'arrière de l'église. Le conseil municipal, réitère son refus à cette demande.

Tennis de table : la section tennis de table de l'UTL a sollicité la commune pour l'utilisation de la salle des fêtes pour disputer les matchs officiels. En effet, le protocole sanitaire imposé par la Ligue ne leur permet pas de disputer deux matchs en même temps dans leur local. Un accord leur a été donné à titre provisoire.

Fermeture de la boulangerie : Monsieur le Maire a été très surpris par la fermeture du dépôt de pain. Il a contacté M. et Mme Eschrich qui disent ne plus arriver à assumer la livraison du dépôt en raison de problèmes de personnel. Le propriétaire des locaux a été contacté également et il ne s'oppose pas à l'installation d'un nouveau boulanger. Avis aux amateurs.

Réunion CCCE : la prochaine réunion plénière de la CCCE se tiendra le 16/09/2020. Il y sera notamment discuté de la composition des commissions intercommunales. Monsieur le Maire informe les conseillers que des places restent disponibles pour les éventuels candidats.

Rapport d'activité du SMICTOM – 2019 : le rapport d'activité du SMICTOM pour l'année 2019 est tenu à la disposition des conseillers municipaux au secrétariat de la mairie. Un condensé de ce rapport, nommé « l'essentiel du rapport annuel 2019 » est distribué à chaque conseiller.

Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes suivantes :

- ✓ Une déclaration préalable déposée par M. Jean-Christophe SCHMIDT, pour la construction d'une piscine et d'un abri de jardin, 3, allée des Iris, section 04 n° 225 ;

- ✓ Une déclaration préalable déposée par M. Laurent SCHOENN, pour l'installation de 18 panneaux photovoltaïques en surimposition sur sa toiture, 11, rue Ignace Dambach, section A n° 1029 ;
- ✓ Une déclaration préalable déposée par M. José MACHADO pour la construction d'une piscine, 96A, rue des Jardins, section A n° 1165.

Clôture de la séance à 21h15.